

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande formulée par M. Olivier Latil d'Albertas dans le cadre des Journées des Plantes d'Albertas 2023,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation des journées des plantes d'Albertas du vendredi 19 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023 dans les jardins d'Albertas à Bouc Bel Air,

**N°2023-28**

**Il convient** de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la Rd8n et ses abords.

**OBJET** : Journées des Plantes d'Albertas.

**ARRETE**

**Article un : Entrée sur le site des Jardins d'Albertas**

L'entrée des véhicules aux Jardins d'Albertas s'effectue uniquement depuis le portail du chemin de Castellone du vendredi 19 mai 2023 07h30 au dimanche 21 mai 2022 20h00.

Les véhicules circulant sur la RD8n ne peuvent pas accéder au site par le portail d'honneur en bordure de cette voie. Ils sont orientés par une signalisation mise en place vers l'entrée du chemin de Castellone.

**Article deux : Sortie du site des Jardins d'Albertas**

Les véhicules quittant les jardins d'Albertas par la RD8n (sortie par le portail d'honneur) et par le chemin de Castellone prennent obligatoirement la direction d'Aix en Provence (déviation par la droite) du vendredi 19 mai 2023 07h30 au dimanche 21 mai 2023 20h00.

**Article trois : Sens de circulation unique sur la Rd8n**

Dans le cas de ralentissements trop importants sur la RD8n, la réorganisation de la circulation s'effectue de la façon suivante. Un sens unique de circulation est mis en place. Les véhicules circulant sur la Rd8n dans le sens Aix-Marseille ne peuvent accéder au chemin de Castellone. Ces derniers doivent effectuer un demi-tour au rond-point de la Croix d'Or pour maintenir un sens de circulation unique sur les abords des jardins d'Albertas (voir plan en annexe).

**Article quatre : Stationnement des visiteurs**

Les visiteurs stationnent leurs véhicules sur les parkings matérialisés à l'intérieur du site des Jardin d'Albertas.

.../...

En cas de forte affluence, les organisateurs sont susceptibles d'ouvrir un parking supplémentaire dénommé « P3 » situé sur la propriété de la famille d'Albertas en cas de besoin (parcelles AC0002 et AC 0040).

**Article cinq : Accès au parking supplémentaire « P3 »**

Lorsque le parking « P3 » est ouvert, les véhicules circulant sur la Rd8n dans le sens Marseille-Aix ne peuvent accéder au chemin d'accès à ce parking. Ces derniers doivent effectuer un demi-tour en aval de la voie de circulation afin de maintenir le sens de circulation unique prévu par les articles un, deux et trois du présent arrêté.

A la sortie du parking « P3 », les véhicules ont interdiction de tourner à gauche en direction d'Aix-en-Provence, ils doivent se diriger obligatoirement vers la droite, sur la Rd8n, dans le sens Marseille-Aix pour respecter le sens de circulation unique.

**Article six : Stationnement aux abords du site**

Le stationnement est interdit sur les accotements de la Rd8n, de part et d'autre des voies de circulation, entre son intersection avec l'avenue du Général De Gaulle et le lotissement des Ormeaux du vendredi 19 mai 2023 à 07h30 au dimanche 21 mai 2023 à 20h00.  
Une signalisation matérialisera cette interdiction.

**Article sept : Couloirs piétonniers**

Le dispositif de barrières mis en place sur la Rd8n a pour objectif d'éviter le stationnement anarchique de véhicules et sécuriser le passage des piétons de part et d'autre de la Rd8n au niveau des jardins d'Albertas selon le plan joint en annexe.

Les visiteurs utilisant le parking supplémentaire mentionné à l'article quatre sont orientés vers le passage piéton le plus proche afin de traverser la Rd8n en sécurité et rejoindre l'entrée du site par le chemin de Castillone.

**Article huit :**

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

**Article neuf :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article dix :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article onze :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

.../...

**Article douze :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

09 MAI 2023






Richard MALLIÉ

# JOURNÉES DES PLANTES D'ALBERTAS

Du Vendredi 19 au Dimanche 21 Mai 2023

Annexe AM 2023-28

-  Barrières/Rubalises
-  Cônes rapprochés
-  Obligation de tourner à droite / Déviation

